

**RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGÉTAIRES  
2024**

**CCAS D'ESSEY-LÈS-NANCY**

## INTRODUCTION

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la présentation au Conseil d'Administration d'un rapport sur les orientations budgétaires de l'établissement.

Si les textes ne précisent pas le contenu de ce débat, celui-ci doit permettre aux membres du Conseil d'Administration :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de l'établissement ;
- de débattre des orientations pluriannuelles ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Le présent rapport d'orientations budgétaires ne présentera aucun caractère décisionnel, mais préfigurera les priorités du budget primitif dont le projet sera présenté au Comité d'Administration le 27 mars prochain.

Dans ce cadre, seront présentées :

- une analyse de la situation financière de l'établissement (I) ;
- les orientations budgétaires pour l'exercice à venir (II).

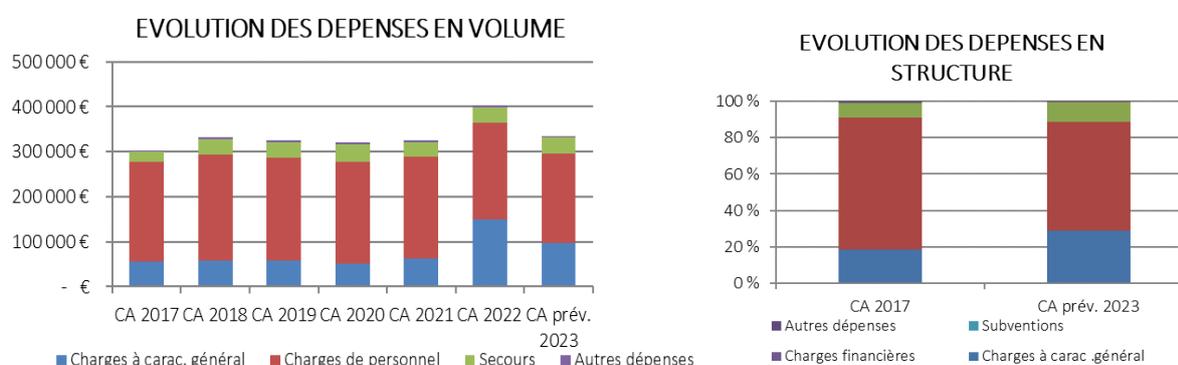
## I - L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE

Sauf régularisations comptables à réaliser après réception de la balance tenue par le comptable public, le budget du Centre Communal d'Action Sociale devrait afficher une contraction d'environ 17,10 % en volume, en 2023, soit de près de 68.900 € - ce qui le rapproche des budgets précédents (2018 à 2021), l'exercice 2022 faisant figure d'exception -.

Plus précisément, les dépenses de fonctionnement devraient s'élever à environ 334.000 € en 2023 (402.830 € en 2022 et 325.034 € en 2021), pour 334.700 € de recettes, hors excédent reporté (411.354 € en 2022 et 325.295 € en 2021).

### A. L'évolution des dépenses

Les graphiques ci-dessous retracent l'évolution des dépenses de l'établissement depuis 2017, démontrant une stabilisation du volume et de la structure du budget entre 2018 et 2021.



#### 1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement quotidien de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel. Pour le CCAS d'Essey-lès-Nancy, elles sont constituées traditionnellement et principalement des charges liées à la prestation de téléassistance, à la délivrance de Cité Pass et de bons aux anciens et à l'organisation d'animations, de séjours et de sorties.

Ce poste de dépenses s'est contracté en 2023 de 35 % et devrait s'établir à 96.572 € (un niveau qui reste toutefois supérieur de 64 % au niveau d'avant la crise sanitaire), hors subventions perçues en compensation.

Comme anticipé dans le rapport de présentation du budget primitif 2024, le recul de ce chapitre s'explique principalement par une reconfiguration exceptionnelle des animations proposées par l'établissement (transformation du repas des anciens en goûters) pour faire face à l'inflation. Au-delà de la nécessité de préserver l'équilibre budgétaire, cette mesure a surtout permis de libérer des crédits au profit des dispositifs de solidarité et de lien social (aides, accompagnement de l'épicerie solidaire, animations en direction des seniors et des familles), dont les bénéficiaires sont également fragilisés par la conjoncture.

Ainsi, malgré le contexte, le CCAS a pu organiser, au-delà des goûters des anciens, la visite de Saint-Nicolas au Bas-Château, le Noël des familles, une séance de cinéma pour les seniors, les anniversaires des nonagénaires...

S'agissant des prestations délivrées par l'établissement, si le nombre d'abonnés au service de téléassistance reste relativement stable d'un exercice à l'autre (80 abonnés), les crédits consacrés à ce service enregistrent une légère progression avec la révision de 3,1 % des tarifs de prestations.

Le service de délivrance des titres de transport aux demandeurs d'emplois et aux seniors sous conditions de revenus (Cité Pass et Pass Symphonie), dont la régie a été intégralement réinternalisée, en revanche, a été moins mobilisé l'exercice passé avec 2.250 € de crédits consommés, contre une moyenne de 2.800 € sur les cinq exercices précédents.

Le recul du chapitre des dépenses à caractère général s'explique enfin par l'organisation de deux séjours à destination des seniors (Saint-Pierre-la-Mer), contre trois séjours inscrits au budget primitif de l'exercice précédent. Il est toutefois rappelé que l'organisation de ces séjours n'impacte pas l'équilibre budgétaire de l'établissement, les bénéficiaires participant aux frais du voyage, déduction faite des aides financières accordées par l'ANCV et la CARSAT.

## 2. Les charges de personnel

Avec le départ non renouvelé d'une animatrice sociale en 2022, les charges de personnel ont reculé d'environ 8 % sur l'exercice 2023.

S'agissant des éléments de rémunération, l'exercice 2023 a été caractérisé par :

- la revalorisation, au 1<sup>er</sup> juillet 2023, de 1,5 % point d'indice servant d'assiette au calcul du traitement indiciaire des agents publics ; pour mémoire, la dernière revalorisation du point d'indice était intervenue un an plus tôt à hauteur de 3,5 % ;
- la refonte des grilles de rémunération des agents disposant des plus faibles revenus, par l'attribution, au maximum, de 9 points d'indice supplémentaires au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (soit 44,28 € bruts par mois).

Estimant insuffisantes ces mesures gouvernementales, le conseil d'administration du CCAS a souhaité également apporter son soutien au pouvoir d'achat des agents, en décidant l'augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant (de 7,20 € à 8 €) et de sa participation.

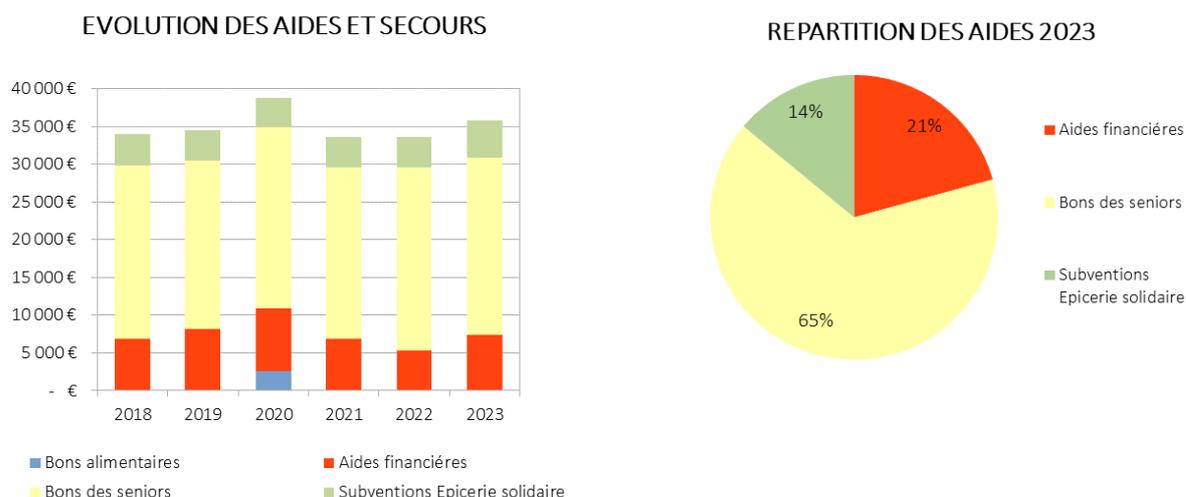
Cette mesure vient d'ailleurs compléter le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, décidée également par le conseil d'administration, lors de sa séance du 18 décembre, mais dont le versement n'est intervenu qu'en janvier 2024.

S'agissant des mouvements de personnel, l'exercice 2023 a été caractérisé par le placement en retraite pour invalidité de l'agent resté en disponibilité d'office suite à épuisement de ses congés pour raisons de santé. Le poste de cet agent faisait déjà toutefois l'objet d'un remplacement.

Il convient enfin de noter qu'en raison d'un niveau élevé d'absentéisme (avec 279 jours d'indisponibilité sur 821 jours de travail), l'établissement a été contraint de recourir au service d'un agent de remplacement. Bien que disposant d'une bonne couverture statutaire, le CCAS doit faire l'avance des rémunérations des agents absents et des remplacements, avant de percevoir d'éventuels remboursements, d'où un recul des charges de personnel sur 2023 inférieur de 2 points de pourcentage aux prévisions.

### 3. Les secours

Les graphiques ci-dessous retracent l'évolution, en volume et en répartition, des aides, secours et subventions délivrés par l'établissement depuis 2018 :



Le volume des aides et secours délivrés par l'établissement a donc progressé en 2023, pour atteindre un des niveaux les plus élevés sur la période étudiée.

Dans le détail, le volume d'aides financières délivrées par la commission permanente a progressé de 22 %, en s'établissant à 4.158 € contre 3.406 € en 2022. Par ailleurs, en 2023 et contrairement à 2022, le CCAS a pu mobiliser à hauteur de 700 € son enveloppe d'aides dédiée à l'accompagnement des personnes handicapées.

En revanche, faute de sollicitations, l'attribution d'aides au paiement des factures d'eau peine à décoller (+250 € en 2023 pour 1.465 € d'aides distribuées) et obligera une nouvelle fois le CCAS à restituer à la Métropole en 2024 près de la moitié de l'aide perçue pour la mise en œuvre de ce dispositif.

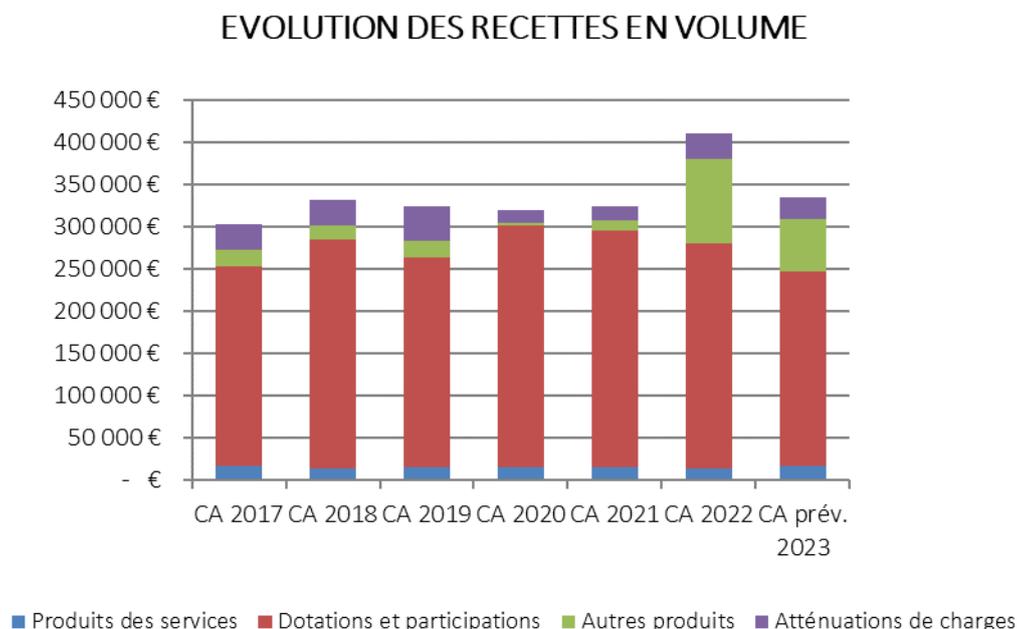
### 4. Les autres dépenses

S'agissant des autres dépenses, le budget de l'établissement enregistre surtout, en 2023, le provisionnement d'une somme de 2.300 € correspondant à une demande de reversement de rémunération formulée par un agent dans le cadre d'une procédure contentieuse.

## B. L'évolution des recettes

En recul de 24 % en 2023 (hors subvention communale), les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des atténuations de charges, des produits des services et des dotations et participations

L'évolution des recettes sur la période 2017-2023 est ainsi retracée dans le graphique ci-après :



### 1. Les atténuations de charges

Les atténuations de charges sont constituées généralement des remboursements de rémunération versés par l'assurance statutaire, des participations diverses au financement de postes sous contrats aidés ou en apprentissage et de participations des agents au financement de leurs titres-restaurant.

À ce titre, le budget du CCAS a continué d'enregistrer, en 2023, le remboursement de l'indemnité de coordination de l'agent d'accueil placé en congé pour longue maladie (jusqu'à sa date de départ à la retraite).

Bénéficiant d'une couverture d'assurance assez large portant sur l'ensemble des risques santé, le CCAS a pu également compter sur les remboursements de l'assurance statutaire d'une fraction des rémunérations et charges de deux agents absents.

### 2. Les produits des services

Avec un nombre d'abonnés relativement stable, les participations au service de téléassistance évoluent peu en 2023.

S'agissant des participations des seniors à la délivrance des Pass Symphonie, les réalisations exceptionnellement élevées de 2023 (3.239 € contre 1.003 € en 2022),

correspondent à un différé d'encaissements de recettes entre deux exercices suite à la réorganisation des régies imposée par le transfert du dispositif de délivrance des titres de transport de l'accueil de l'Hôtel de Ville au CCAS. L'exercice 2022 n'avait ainsi constaté que 6 mois d'encaissements, alors que la vente de ces titres avait fortement augmenté (117 %).

### 3. Les dotations et participations

Au-delà de la subvention versée par la Ville d'Essey-lès-Nancy, ce chapitre de recettes a enregistré essentiellement la participation du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle à l'instruction, par le CCAS, des dossiers de RSA, la subvention de la Métropole pour la mise en œuvre de la tarification sociale de l'eau et de la Caf pour le logement temporaire de personnes défavorisées (logement d'urgence).

Avec 231.023 € de réalisations – dont 205.000 € pour la seule subvention de la ville – sur 334.676 € de recettes totales (hors reprise des résultats de l'exercice antérieur), les dotations et participations représentent à elles seules près de 70 % du financement du budget de l'établissement.

### 4. Les autres produits

Le budget du CCAS devrait enfin enregistrer près de 52.000 € de participations des seniors à l'organisation du séjour à Saint-Pierre-la-Mer et 2.400 € de libéralités (sous forme de 4 dons) en 2023.

Pour conclure, à la fin de l'année 2023, l'établissement devrait dégager un résultat excédentaire de 21.538 € environ, à un niveau comparable à celui de l'exercice 2022 (la ville d'Essey-lès-Nancy ajustant sa subvention pour préserver ce niveau d'excédent).

L'excédent dégagé constitue, en effet, un fonds de roulement indispensable au fonctionnement du CCAS en début d'année, dans l'attente du vote du budget primitif. L'établissement pourra compter, par ailleurs, sur une première subvention communale de 80.000 € pour faire face à ses dépenses (paiement des salaires et prise en charge des bons des seniors utilisés notamment).

### 1. Les charges à caractère général

Attendue par la Banque de France à + 2,5 %, l'inflation devrait peser plus modérément sur le chapitre des charges à caractère général – même si, dans les faits, l'inflation subie par les collectivités et leurs établissements s'établiraient plutôt autour de 3 % en 2024 –.

Cette hypothèse de désinflation permet d'entrevoir la possibilité d'organiser de nouveau le repas des Anciens, dans sa double formule. Une enveloppe de crédits sera donc proposée en ce sens dans le budget primitif 2024.

Au-delà des animations traditionnelles, il est proposé d'inscrire au budget une nouvelle action sous forme de « Journée Handicap ».

Le CCAS proposera également, à l'image de l'an passé, l'organisation de deux séjours en direction des aînés, dont le financement sera aussi assuré par les participations des bénéficiaires (qui bénéficieront toujours d'un soutien financier de l'ANCV et de la CARSAT).

À titre exceptionnel, le budget primitif intégrera une prestation d'assistance au développement de l'espace de vie sociale (sous forme de compétences en ingénierie sociale), qui devrait bénéficier d'un financement à hauteur de 80 % de la Caf et sur laquelle pourra s'appuyer le contrat de projet recruté pour l'occasion.

Le budget primitif 2024 devrait proposer quelques crédits pour permettre la rémunération de l'avocat qui accompagne l'établissement dans un contentieux.

Dans un contexte d'épuisement financier des collectivités sous le double effet de la pression inflationniste et, pour certaines, comme la ville d'Essey-lès-Nancy, du recul de leurs dotations de l'Etat, il est indispensable que le CCAS continue de poursuivre ses efforts de gestion pour ne pas compromettre l'équilibre du budget de la commune, qui, par ses compétences et sa politique tarifaire, poursuit aussi une mission sociale de proximité.

### 2. Les charges de personnel

Les charges de personnel devraient progresser significativement en 2024, avec la création, au mois de décembre dernier, d'un poste de chargé de projet en développement social (délibération du 18 décembre 2023). Il s'agit, pour mémoire, de confier à cet agent le travail d'élaboration nécessaire à la mise en place d'un espace de vie sociale sur le quartier de Mouzimpré et la gestion de projets favorisant une dynamique de territoire en matière d'intervention sociale et médico-sociale.

Le budget 2024 sera également marqué par de nouvelles mesures gouvernementales avec :

- l'attribution au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 5 points d'indice majoré à tous les agents (correspondant à 24,6 € bruts par mois par agent) ;

- la hausse d'un point des cotisations patronales de retraite des fonctionnaires, qui devrait toutefois faire l'objet d'une compensation par la baisse des cotisations patronales de maladie.

Au-delà de ces mesures qu'il conviendra d'absorber budgétairement, il sera proposé de réserver des crédits pour permettre l'accueil de stagiaires, en assistance sociale par exemple, et/ou bénévoles en service civique, dans le prolongement de la demande d'agrément formulée par l'établissement.

Comme rappelé plus haut, le budget 2024 enregistrera, enfin, le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents.

Les exercices suivants seront marqués, quant à eux, par la mise en place d'une protection sociale supplémentaire pour les agents dès 2025. Une ordonnance du 17 février 2021 rend, en effet, obligatoire la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Si le CCAS d'Essey-lès-Nancy propose déjà une participation au risque santé - anticipant une obligation édictée pour le 1er janvier 2026 -, elle devra également proposer une participation au risque prévoyance au 1er janvier 2025. Selon les dispositions actuelles, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € par mois par agent. L'impact sur le budget de l'établissement n'est toutefois pas encore évalué ; un accord collectif signé en juillet 2023 par les employeurs territoriaux et les représentants syndicaux en matière de protection sociale complémentaire pourrait impacter significativement les budgets locaux, si la proposition de rendre obligatoire l'adhésion des agents trouvait écho auprès du gouvernement.

Par ailleurs, avec la loi n°2019-828 du 06 août 2019 renforçant les obligations de l'employeur en matière de gestion du temps de travail de ses agents, la pérennisation du télétravail décidée en comité social territorial au mois de décembre dernier et la nécessité de faire face à la progression de l'absentéisme, le protocole d'accord sur le temps de travail pourra faire l'objet de révisions.

Dans le même ordre d'idées, le report, de plus en plus courant, de missions d'agents indisponibles pour raison de santé sur les agents présents (13.227 h d'indisponibilité involontaire enregistrées en 2022, CCAS et ville confondus, selon le dernier bilan social) et la nécessité de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir de nombreux agents - dans le contexte de perte d'attractivité des emplois publics - conduisent la municipalité à envisager la mise en place d'un dispositif financier d'intéressement. L'exercice 2024 sera ainsi mis à profit pour la définition collective de critères d'attributions et l'adoption formelle du dispositif.

### 3. Les secours

Entre une progression extrêmement faible du pouvoir d'achat des ménages (+ 0,7 % au même niveau que 2023) et la dégradation attendue du marché du travail (avec l'augmentation des défaillances d'entreprises et certains secteurs économiques à l'arrêt, comme celui de l'immobilier), la pauvreté ne devrait pas reculer en 2024. Dans une note publiée en octobre 2023, la Fondation Jean Jaurès anticipait déjà ainsi un basculement de 200.000 personnes supplémentaires sous le seuil de pauvreté en 2024. Les CCAS risquent donc d'être plus fortement sollicités sur cet exercice.

En externalisant ses accueils extrascolaires, périscolaires et de jeunes, la ville d'Essey-lès-Nancy a confié à l'opérateur retenu (l'association Léo Lagrange) la prise en charge des impayés des familles. La ville d'Essey-lès-Nancy n'ayant plus la main sur les poursuites, les familles ascéennes seront invitées à se tourner vers le CCAS pour bénéficier d'un accompagnement. Le volume des aides facultatives devrait donc progresser et il est d'ores et déjà proposé de procéder à la création d'une nouvelle enveloppe d'aides de 3.000 € pour permettre au CCAS la prise en charge sur son budget d'une partie des impayés ; cette enveloppe serait alors financée par une subvention complémentaire de la ville. Il est précisé, à ce stade, que le suivi des impayés sera assuré par une commission composée de représentants du CCAS et de la ville et réalisé à partir d'états réguliers dressés par l'association.

Au vu des réalisations de l'exercice 2023, il vous est proposé l'enveloppe des aides et secours comme suit :

	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
Aides financières commissions permanentes	8.000 €	4.158 €	6.000 €
Aides financières pour le dispositif "Jeunesse en Plein Air"	1.200 €	1.100 €	1.200 €
Aides financières pour le paiement des factures d'eau	5.513 €	1.465 €	5.513 €
Aides financières à destination des personnes en situation de handicap	1.000 €	700 €	1.000 €
Bons alimentaires	200 €	0 €	200 €
Aides facultatives aux impayés extra et périscolaires			3.000 €
TOTAL	15.913 €	7.423 €	16.913 €

L'enveloppe des aides resterait encore près de deux fois supérieure à celle réellement distribuée l'an passé et devrait permettre de faire face à de nouvelles demandes d'accompagnement. Il est rappelé, par ailleurs, que la ventilation entre les catégories d'aides demeure prévisionnelle et qu'elle peut aisément être modifiée en cours d'exercice pour s'adapter aux besoins des habitants.

#### 4. Les recettes

Le projet de budget 2024 devrait proposer une typologie de recettes équivalente à celle des exercices passés, avec un financement principal, sous forme de subvention d'équilibre, de la ville d'Essey-lès-Nancy.

Ce projet de budget enregistrera tout de même, en plus, la participation de la Caf au financement de la prestation d'assistance au développement de l'espace de vie sociale, attendue à 16.000 € pour un coût de prestations de 20.000 €.

Avec la mise à la retraite, en 2023, de l'agent en disponibilité, l'enveloppe des atténuations de charges devrait s'afficher en net recul - mais en contrepartie l'établissement fera l'économie de l'indemnisation de l'agent -.

Le CCAS poursuivra en 2024 sa mission conventionnelle d'accompagnement des allocataires du RSA et, dans l'attente d'un financement de postes supplémentaires - que les CCAS appellent de tous leurs vœux pour améliorer l'accompagnement des allocataires dans le cadre de la réforme du service public de l'emploi et de l'insertion -, le CCAS ira renégocier auprès du Département le financement du poste de l'agent d'instruction.

Le développement de la politique sociale du CCAS reposant également sur l'obtention de financements complémentaires, l'établissement ira, en outre, solliciter de la Caf une participation au financement du contrat de projet dédié à l'Espace de Vie Sociale.

Que ce soit l'éventuelle participation complémentaire du Département ou de la Caf, il sera proposé, en application du principe de prudence, de ne pas les anticiper dans l'établissement du budget. La ville d'Essey-lès-Nancy apportera donc, dans un premier temps, les financements complémentaires *ad hoc* au travers de sa subvention de fonctionnement. Cette dernière pourrait ainsi s'établir à 280.000 € contre 205.000 € perçus en 2023.